

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Présents : Mmes et Ms François PELTIER, Sylvie BOUET, Roselyne SKAPSKI, Céline CHAUVET, David JEHANNET, Guy THEBAULT, Marie-José BROSSIN, GANACHE Yoann, PETEL Pascal, Franck PELLETIER.

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Madame Sylvie BOUET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Exposé des motifs :

Par courrier du 20 octobre 2015, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur ce projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce dernier prévoit essentiellement une rationalisation des EPCI visant à respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de la loi NOTRe.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Le projet de schéma prévoit ainsi que la commune soit intégrée dans la Communauté de communes "Entre Beauce et Perche" issue de la fusion des communautés de communes "du Pays de Combray et du Pays Courvillois"

Nous estimons pour ce qui nous concerne que les éléments suivants doivent être pris en compte dans la réflexion engagée :

- notre extrême proximité de la zone urbaine de Chartres. Nos habitants trouvent l'emploi, consomment et ont leurs loisirs à Chartres, ce qui a pour effet de renforcer les conditions d'utilisation de l'espace et le développement des transports en commun.
- une adhésion à Chartres métropole nous permettra de nous inscrire dans une logique de S.Co.T. et donc, *de facto*, de bénéficier des politiques publiques majeures de l'agglomération.
- les compétences de Chartres métropole et les solidarités financières préexistantes sont porteuses d'avenir pour nos habitants.

Par ailleurs, Chartres métropole, dans sa motion votée le 28 septembre, fixe les limites pertinentes de son territoire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE). Les communes situées à l'intérieur de ce cercle sont légitimes, sous réserve de continuité territoriale, à rejoindre l'agglomération. Il se trouve que notre commune est incluse dans ce périmètre.

Au vu de ces éléments et considérant :

- Notre appartenance à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine, à la proximité territoriale et à notre volonté de nous inscrire dans le projet de développement de Chartres métropole ;
- Que le rattachement à Chartres métropole s'inscrit pleinement dans l'objectif de définition d'un périmètre pertinent et de cohérence spatiale prévu à la loi NOTRe ;
- Que notre commune est intégrée dans le périmètre pertinent voté par Chartres métropole ;
- Que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité.* » (article L5210-1 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention
- Demande un rattachement de la commune d'Ermenonville la grande au périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole en lieu et place du rattachement à la fusion de communautés de communes envisagée ;
- Autorise le Maire à solliciter le préfet en vue de la présentation d'un amendement au projet de schéma à soumettre à la CDCI dans les termes suivants :
« Au titre du renforcement de l'intercommunalité prévue à la loi NOTRe, dans le respect des volontés communales et compte tenu du projet de périmètre pertinent voté par la Communauté d'agglomération, il est demandé d'inscrire au schéma départemental de coopération intercommunale le rattachement de la commune d'Ermenonville la Grande à Chartres métropole »

SAISINE DE CHARTRES METROPOLE EN VUE D'UN RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Exposé des motifs :

Par courrier du 22 octobre 2015, le Président de Chartres métropole nous a transmis la motion adoptée par le conseil communautaire en date du 28 septembre dont l'objectif est de fixer les limites pertinentes de l'agglomération chartraine.

Convaincus qu'une intercommunalité réussie est le fruit d'une démarche volontaire des acteurs locaux, les représentants de Chartres métropole ont ainsi défini le périmètre pertinent de leur territoire, périmètre au sein duquel l'agglomération considèrera comme légitime toutes les demandes d'intégration, sous réserve de continuité territoriale.

Nous sommes par ailleurs sollicités par le préfet d'Eure et Loir sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Nous venons, par délibération, de refuser le projet de schéma présenté par monsieur le Préfet.

Conformément aux orientations prises par le conseil municipal demandant à M. le Préfet le rattachement de notre commune à Chartres métropole, je vous propose de saisir l'agglomération afin, d'une part de porter à sa connaissance l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma

départemental de coopération intercommunale et, d'autre part, de solliciter officiellement l'adhésion de notre commune à la communauté d'agglomération chartraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- demande un rattachement de la commune de d'Ermenonville la Grande au périmètre de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole conformément à l'avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale transmis au Préfet ;
- autorise le Maire à solliciter auprès du Président de Chartres métropole l'accord de l'organe délibérant sur le rattachement de la commune à l'agglomération chartraine.

QUESTIONS DIVERSES :

- Agenda d'Accessibilité Programmé et de Diagnostic : une nouvelle étude du dossier avec le prestataire a permis de supprimer des travaux, demandés dans le premier document et qui ne s'avéraient pas justifiés.
- Le Conseil Départemental a réuni tous les maires pour les informer d'un projet de suppression de routes départementales.